

REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER : N° DP 057 712 24 V0019

Déposé le : 26/06/2024

Demandeur : SAS SALINENSIS

Nature des travaux : installation d'une tiny house

Sur un terrain sis : lieu-dit «les Faluchamps» à VIC-SUR-SEILLE (57630)

Référence(s) cadastrale(s) : 712 18 10, 712 18 11

COMMUNE de VIC-SUR-SEILLE

DECISION de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VIC-SUR-SEILLE

Le Maire de la Commune de VIC-SUR-SEILLE

VU la déclaration préalable présentée le 26/06/2024 par la SAS SALINENSIS, représenté par Monsieur GAUTHIER Rémi et Madame RONDEAU Mathilde, demeurant 19 rue des Petites Salines - 57630 VIC-SUR-SEILLE,

VU l'objet de la déclaration :

- pour installation d'une tiny house ;
- sur un terrain situé lieu-dit «les Faluchamps» à VIC-SUR-SEILLE (57630)
- pour une surface de plancher créée de 16,65 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Cartographie de l'aléa Retrait-Gonflement des Argiles disponible sur le site www.georisques.gouv.fr et réalisée par le BRGM-MTES,

VU le plan local d'urbanisme révisé le 04/02/2022,

VU le certificat d'urbanisme positif n° 712-24-V0018 en date du 18/06/2024,

DECIDE

Article 1 (UNIQUE)

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

VIC-SUR-SEILLE, le 19/07/2024
Le Maire,



Le Maire,
Thérôme END

L'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le :

NOTA : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.